



C/2025/5888

4.11.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12136 — EURAZEO / CME / PROTEOR)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5888)

- Le 22 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Eurazeo S.E. («Eurazeo», France), société cotée en bourse,
- Crédit Mutuel Equity SCR S.A.S. («CME», France), contrôlée par la Confédération Nationale de Crédit Mutuel (France),
- Holding Proteor S.A.S. («Proteor», France).

Eurazeo et CME acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Proteor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

- Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Eurazeo est une société d'investissement cotée en bourse dont le siège est situé à Paris, en France, et qui détient un portefeuille d'actifs diversifiés de plusieurs milliards d'euros. Elle a pour objectif de détecter, d'accélérer et de renforcer le potentiel de transformation des entreprises de toutes tailles dans lesquelles elle investit. Elle exerce trois activités principales: le capital-investissement, la dette privée et les actifs réels;
- CME fait partie du groupe Crédit Mutuel, un groupe bancaire et d'assurance français exerçant des activités dans les secteurs de la banque d'entreprise et de la banque de détail ainsi que des activités d'assurance vie et non-vie. Le groupe Crédit Mutuel est contrôlé en dernier ressort par la Confédération nationale du Crédit Mutuel. CME regroupe les activités de capital-investissement du groupe Crédit Mutuel. Elle fournit un soutien en capital aux gestionnaires à tous les stades du développement de leur entreprise, de la phase d'amorçage au transfert;
- Proteor exerce des activités de production et de fourniture d'équipements et de composants d'orthèses et de prothèses à des prothésistes et orthésistes certifiés et à des patients dans l'UE et dans les pays tiers. Dans une bien moindre mesure, Proteor propose également aux prothésistes et aux orthésistes des services numérisés leur permettant de concevoir et de fabriquer des orthèses et des prothèses. Proteor exerce principalement ses activités en France.

- Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

- La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication.
Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12136 — EURAZEO / CME / PROTEOR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
